

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 19 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 19 février le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 12 février 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANONNE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, P. ROUSSEAU, J.M LHERNOULD.

Étaient absents excusés et avaient donné procuration : M. OULD RABAH, M. PRODEO, G. PAILLART.

Était absente excusée : C. LESAGE.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
D. JARRY a été désignée secrétaire de séance.

**RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE DE 4 JOURS
DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE COURRIERES (24/06)**

Madame Blocquet rappelle que depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D.521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation.

Madame Blocquet précise que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a élargi les possibilités de dérogations et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après-midis.

Vu l'exposé de Madame Blocquet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander au directeur académique des services de l'éducation nationale, de renouveler les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours à compter de septembre 2024.

Les horaires sont maintenus comme suit :

- Ecoles maternelles : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45-11h45/13h45-16h45
- Ecoles élémentaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h00/14h00-16h30.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.